



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Cœur de Flandre Agglo

Présents : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU.

Excusés : Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Serge SOODTS.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Excusés : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur Alain BOS – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Procuration :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Excusé : Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Michel DESMAZIÈRES .

Collège compétence SAGE

Procuration :

Monsieur André BALLEKENS a donné pouvoir à Monsieur Marcel PROCUREUR

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU

Finances :

1. Détermination des tarifs 2024 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement .

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

Budget Principal :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2024 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/Budget-Principal-2024-edition-complete.pdf>)

Budget Annexe :

5. Compte de gestion 2023
6. Compte administratif 2023
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2024 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/Budget-Annexe-2024-edition-complete.pdf>)

Foncier :

9. Projet de Constitution d'Obligations Réelles Environnementales sur la commune d'Esquelbecq

Questions diverses

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

1/ Finances - Détermination des tarifs 2024 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement. Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant des prestations à verser au titre de l'année 2024.

TARIFS PAR ASSOCIATIONS FONCIERES :	Prix Unitaires Hors taxes
Terme fixe (frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires)	1 000,00 €
Terme proportionnel (par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement)	9,00 €
A titre exceptionnel pour l'année 2024 : Afin de faire face aux dépenses liées à l'intégration et au passage à la M57, une facturation additionnelle sera appliquée.	350.00 €
OPTIONS	
Programme de travaux liés aux grands ouvrages avec mise en place de financements	35 heures x 26.50 €
Calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.	52.00 € HT / cpte de propriétaires et exploitants
Rédaction de statuts pour mise en conformité des nouvelles AFR	1 250,00 €
Forfait pour animation réunions	600,00 €
Frais de dissolution	1 500,00 €

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2024.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 13 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

1/ Finances : Budget Principal - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

2/ Finances : Budget Principal - Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2023.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 768 842,77	G	4 178 915,32
	Section d'investissement	B	2 938 617,93	H	4 873 529,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 013 281,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 759 197,93 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 466 658,63	= G+H+I+J	11 065 726,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	125 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	125 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 768 842,77	= G+I+K	6 192 197,15
	Section d'investissement	= B+D+F	4 822 815,86	= H+J+L	4 873 529,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 591 658,63	= G+H+I+J+K+L	11 065 726,32

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 125 000,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0,00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

4/ Finances : Budget Principal - Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2024 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 500 000,00	5 449 286,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	125 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 175 713,31
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 625 000,00	5 625 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 725 000,00	3 301 645,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 423 354,38
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 725 000,00	5 725 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		11 350 000,00	11 350 000,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2024, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

5/ Finances : Budget annexe - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

6/ Finances : Budget Annexe - Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2023.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	148 921,53	G	218 903,75
	Section d'investissement	B	20 461,17	H	23 796,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	419 341,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 796,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	193 178,92	= G+H+I+J	662 041,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	148 921,53	= G+I+K	638 245,44
	Section d'investissement	= B+D+F	44 257,39	= H+J+L	23 796,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	193 178,92	= G+H+I+J+K+L	662 041,66

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

7/ Finances : Budget annexe - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

Section d'investissement :

Résultat de l'année N 3 335.05 €
Résultats antérieurs...N-1.. - 23 796.22 €
419 341.69€

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N - 20 461.17 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N 69 982.22€
Résultats antérieurs...N-1...

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N 489 323.91 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 468 862.74 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : 20 461.17 €

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 20 461.17 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 20 461.17 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 468 862.74 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

8/ Finances : Budget Annexe - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2024 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	19 538,83	40 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 20 461,17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		40 000,00	40 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	666 500,00	197 637,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 468 862,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		666 500,00	666 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		706 500,00	706 500,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2024, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Edith STAELLEN

L’UNION SYNDICALE D’AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN) a été sollicitée par la société NORDSEM et la Commune d’ESQUELBECQ pour la mise en place de mesures de compensation de zones humides dans le cadre de la création de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Clé des Champs sur la Commune d’ESQUELBECQ.

Pour compenser la destruction de 7 000 m² de zones humides, la commune d’ESQUELBECQ prévoit des travaux d’aménagement écologiques sur les parcelles suivantes, sises à Esquelbecq :

- ZK14 d’une surface cadastrale de 1ha 14a 17ca appartenant à la commune d’ESQUELBECQ
- ZL19 d’une surface cadastrale de 1ha 39a 07ca appartenant à l’USAN.

A cet effet, il est envisagé de conclure sur la parcelle ZL19, propriété de l’USAN, une obligation réelle environnementale (ORE).

Sa constitution sera établie par un acte notarié contenant constitution d’obligations réelles environnementales conformément à l’article L.132-3 du Code de l’environnement pour une durée de 30 ans sans aucun versement d’indemnité ou de prix par l’une des parties au profit d’une autre partie.

A ce titre l’USAN met à disposition de la commune d’Esquelbecq pour la durée de l’ORE la parcelle pour la réalisation des travaux écologiques suivants :

- Coupe de peupliers et décapage du terrain pour l’implantation d’une végétation de type prairies humides, de mégaphorbiaies et, localement, de bas-marais et de roselières, favorables à la flore, l’avifaune et l’entomofaune ;
- Implantation d’une végétation de type mégaphorbiaie et, localement, de roselière, favorables à la flore, l’avifaune et l’entomofaune ;
- Décaissement et élargissement de berges du cours d’eau en pentes douces pour la création de dépressions plus longuement inondables (en contexte de végétations prairiales humides) avec développement de végétation pionnière de bords des eaux, et permettant la reproduction des amphibiens et de certains insectes et le développement d’une flore spécialisée ;
- Création de fourrés et de haies d’essences locales et adaptées au contexte humide du futur site (oiseaux, insectes).
- Création d’alignement de Saules têtards structurant.

Dans le cadre d’un plan de gestion établi et à actualiser au fil des 30 années, la commune d’Esquelbecq prend à sa charge l’entretien écologique de la parcelle.

L'acte contenant l'ORE serait tripartite et conclu entre :

- L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (U.S.A.N.) en sa qualité de propriétaire et débitrice de l'ORE,
- La Commune d'ESQUELBECQ en sa qualité de co-contractant et créancière de l'ORE,
- La société NORDSEM en sa qualité de MAITRE DE L'OUVRAGE RESPONSABLE DES MESURES DE COMPENSATIONS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'autoriser le Président de l'USAN à :

- Signer l'acte notarié contenant constitution d'obligations réelles environnementales aux conditions susrelatées et présentées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération,
- Signer tous documents relatifs à cette ORE, y compris les éventuels avenants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité